



## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1818 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SECTEUR BÉCANCOUR

Aux personnes intéressées par un projet de règlement  
modifiant le règlement de zonage numéro 1787

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 7 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1818 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour y remplacer les grilles de spécifications des zones C02-208, C02-209 et H02-234 (Secteur Bécancour)** ».

### 1. Objet de la disposition numéro 1 – Zone C02-208 (Secteur Bécancour)

Cette disposition a pour objet de réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal, et ce, pour l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) », à structure isolée.

#### Description approximative de la zone C02-208

La zone C02-208 est délimitée au nord-ouest par la rivière Bécancour, au nord-est par une partie de l'avenue Montesson et par l'arrière des immeubles situés le long du boulevard Bécancour portant les numéros 8260 à 8420 (côté pair), au sud-est par l'emprise de l'autoroute 30 et au sud-ouest par le boulevard Bécancour et le 1045 de l'avenue Nicolas-Perrot. Elle comprend notamment les immeubles portant les numéros 8420 et 8435 (en partie) du boulevard Raoul-Duchesne, 1045 de l'avenue Nicolas-Perrot, 1000 de l'avenue Lemoyne et 8260 à 8520 (côté pair) du boulevard Bécancour.

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire.

### 2. Objet de la disposition numéro 2 – Zone C02-209 (Secteur Bécancour)

Cette disposition a pour objet de fixer à 10 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal, et ce, pour les usages « Commerce de gros (C-2) », « Commerce agricole (C-4) », « Commerce lourd (C-8) » et « Industrie légère (I-1) », à structures isolée, jumelée et contiguë.

#### Description approximative de la zone C02-209

La zone C02-209, de forme triangulaire, est située de part et d'autre du boulevard Raoul-Duchesne. Elle est délimitée au nord-ouest, approximativement, par le cours d'eau Petit Chenal d'en Bas, au sud-est par l'autoroute 30 et au sud-ouest par le chemin du Petit-Chenal. Elle comprend les immeubles portant les numéros 8400 (future) et 8405 du boulevard Raoul-Duchesne ainsi que les immeubles étant la propriété de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour et de la Ville de Bécancour.

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire.

### 3. Objet de la disposition numéro 3 – Zone H02-234 (Secteur Bécancour)

Cette disposition a pour objet de réduire de 3 à 2 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal, et ce, pour l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) », à structure isolée.

#### Description approximative de la zone H02-234

La zone H02-234 comprend tous les immeubles de l'avenue Monseigneur-Moreau, une partie de l'immeuble portant le numéro 2645 de l'avenue Nicolas-Perrot ainsi qu'une partie du lot 6 649 835 du cadastre du Québec située à l'arrière des futures adresses 2291 à 2295 de l'avenue Nicolas-Perrot.

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le **lundi 18 août 2025 à 18 h**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot à Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de règlement et l'illustration des zones C02-208, C02-209 et H02-234 peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 30 juillet 2025.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville